

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 23 avril 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 décembre 2009 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense.

Du 23 février 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 décembre 2009 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense.

Du 23 février 2010

NOR B C F R 1 0 0 5 4 1 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 décembre 2009.

Référence de publication : JO n° 55 du 6 mars 2010, texte n° 22 ; signalé au BOC 17/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 86 et 104 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 24 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

I. À l'article 1^{er}, les mots : « le chef du groupement de soutien de la base de défense de Cognac- Rochefort ; » sont remplacés par les mots : « le chef du groupement de soutien de la base de défense de Rochefort-Saintes-Cognac ; ».

II. À l'article 1^{er}, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - le chef du groupement de soutien de la base de défense de Pau. »

III. À l'article 3, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement d'Ambérieu-en-Bugey. »

IV. À l'article 6, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« - le directeur du service central d'études et de réalisations du commissariat de l'armée de terre (futur CESCOF) ;

- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Centre, à Châteaudun. »

V. À l'article 7, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - le directeur du commissariat de l'armée de terre de Marseille. »

Art. 2. Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des finances publiques,

P. PARINI.